



CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2024-1
Du Jeudi 15 février 2024 à 18 h 30
A l'auditorium – Au siège de la Communauté de
Communes à Auxonne

PROCÈS-VERBAL



CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2024/01

Du 15 février 2024 à 18H30

A l'auditorium – au siège de la Communauté de Communes d'Auxonne

L'an deux mille vingt-quatre et le 15 février à 18H30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Auxonne, sous la présidence de Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.

Conseillers titulaires présents :

MAZAUDIER Gilbert,
COIQUIL Jacques-François,
ZOUINE Karim,
MARTIN Charles,
BUSI-BARTHELET Anne,
OLIVEIRA Joanna,
FLORENTIN Claude,
PAILLARD Carole,
DUFOUR Anthony,
CUZZOLIN André,
ROYER Karine,
VAUCHEY Fabrice,
ANTOINE Hugues,
LAGUERRE Jean-Louis,
ROLLAND Thierry,
VEURIOT Noël (départ avant le vote de la question n°5),
COUTURIER Michel,
ROSSIN Jean-Claude,
BÉCHÉ Patrice,
MOUSSARD Florence,
BRINGOUT Christophe,
BOVET Patrick,
ARMAND Martine,
BONNEVIE Nicolas (départ avant le vote de la question n°5),
AUROUSSEAU Maximilien,
DELOY Franck,
CICCARDINI Denis,
DUNET Alain,
RYSER Patrick,
DELFOUR Jean-Paul,

MARECHAL Daniel,
BONNET-VALLET Marie-Claire,
DESMETZ Catherine,
RUARD Daniel,
VADOT Jean-Paul,
DELOGE Gabriel,
FEBVRET Christophe,
SORDEL Sébastien,
SOMMET Evelyne,
VAUTIER Cédric,
LORAIN Anne-Lise,
ROUSSEL Richard.

Conseillers titulaires absents :

BARCELO Maud,
MARTINIEN Margot,
VALLEE Benoit,
MAUSSERVEY Anthony.

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :

ALVAREZ Michel (suppléant de BERNIER Michel)
PETOT Pascal (suppléant de LOICHOT Éric)
ECHAROUX Mauricette (suppléante de LAFFUGE Jean-Luc, Maire de Saint-Léger-Triey)

Conseillers titulaires représentés :

PICHOT Laurent donne procuration à FLORENTIN Claude,
MIAU Valérie donne procuration à OLIVEIRA Joanna,
ARBELTIER Dominique donne procuration à SORDEL Sébastien,
COPPA Benoît donne procuration à VAUCHEY Fabrice,
COLLIN Éric donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire,
CAMP Hubert donne procuration à DESMETZ Catherine,
PERNIN Annick donne procuration à MOUSSARD Florence,
LENOBLE Colette donne procuration à ROSSIN Jean-Claude.

Secrétaire de séance : SOMMET Evelyne

ORDRE DU JOUR - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FÉVRIER 2024

1	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance
2	Approbation du Procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023
3	Compte-rendu des délibérations du Bureau et / ou des décisions de la présidente prises sur délégation du conseil communautaire
FINANCES	
4	Approbation du règlement budgétaire et financier
5	Débat d'orientations politiques et budgétaires 2024
6	Eau et assainissement - Demande de DETR sur le programme de travaux 2024
7	Eau et assainissement - Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) pour le programme de travaux 2023-2024
PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE	
8	Étude de marché pour l'implantation à Auxonne de casiers agricoles - demande de subvention auprès du Département de la Côte d'Or
DÉVELOPPEMENT CULTUREL	
9	Mise en place d'un atelier artistique et de sensibilisation à la culture artistique avec l'espace solidarité Côte d'Or
10	Mise en place d'un tarif pour la location de l'espace Musiques Actuelles pour les demandeurs occasionnels de l'établissement
QUESTIONS DIVERSES	

QUESTION N°01 DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire »,

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales qui renvoie à l'article L 2121-15 pour le fonctionnement du conseil communautaire,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de désigner Madame SOMMET Evelyne pour assurer le secrétariat de séance.

PROPOS INTRODUCTIF DE LA PRESIDENTE

« Mesdames, Messieurs,
Chers collègues,

Nous sommes rassemblés ce soir pour ce premier conseil communautaire de l'année qui engage notre traditionnel cycle budgétaire qui commence par le DOB, se poursuivra avec le vote du budget primitif, puis des comptes administratifs et enfin du budget supplémentaire. C'est un long processus qui demande beaucoup de travail, une mobilisation importante des élus et des services. C'est donc un long marathon et pour courir un marathon, il faut avoir du souffle. Et justement, notre état d'esprit est de donner du souffle, donner un élan, pour dynamiser le territoire, pour engager la communauté de communes avec des leviers générateurs de valeur ajoutée, mais nous y reviendrons lors de cette séance.

Donc nous avons ce soir comme principal sujet à l'ordre du jour le débat d'orientations budgétaires 2024. Ce débat constitue un des moments forts de l'année puisque nous devons traduire budgétairement le projet de territoire que nous portons depuis 4 ans. Ce débat que nous allons avoir est lui-même la résultante d'un important travail qui a commencé en octobre dernier au sein des services, et qui a associé les vice-présidents et conseillers délégués jusqu'à fin décembre. En janvier, un travail de recellement et d'agrégation a été fait pour arriver à la journée de séminaire budgétaire qui s'est tenue vendredi 26 janvier en présence des élus et des services. C'est un travail long, minutieux et qui mobilise toute la gouvernance de la communauté de communes. Déterminer nos orientations budgétaires repose sur un travail collectif, qui associe les différents acteurs de la communauté de communes pour arriver à la présentation de ce soir.

Pour concrétiser les projets que nous avons engagés sur cette mandature, nous devons pouvoir nous appuyer sur des fondations financières solides : je veux parler du maintien de notre capacité à agir. Depuis 2020, nous avons vécu un contexte extérieur générateur de multiples incertitudes : une crise sanitaire, une guerre aux portes de l'Europe, une crise énergétique, la guerre au Proche Orient suite aux attentats du 7 octobre 2023, une forte inflation. Tous ces événements pèsent nécessairement sur nos finances. Tout le travail qui a été conduit a eu pour double objectif de conserver des capacités d'action publique tout en ne faisant pas peser des charges supplémentaires sur les habitants.

Je peux vous assurer ce soir que ce double objectif a été atteint sur notre budget général. Nous aurons un fonds de roulement qui sera égal à 50 % de nos recettes de fonctionnement annuelles, une épargne brute de l'exercice 2023 qui est égale à 9 % et une épargne nette qui est égale à 8 %. A cela s'ajoute un endettement réduit et une capacité de désendettement réaffirmée. A l'heure où nous allons devoir

mobiliser nos finances pour agir sur nos investissements, cela nous donne un socle solide pour prendre nos décisions. Et ces résultats ont été constitués sans avoir recours à la hausse des taux d'imposition, pas plus qu'à une hausse des tarifs perçus auprès des familles.

Les deux seuls ajustements tarifaires qui ont été faits ont été la conséquence de contraintes extérieures, totalement indépendants des choix de la communauté de communes :

- En juillet 2023, nous sommes passés au quotient familial CAF à la demande de cette dernière. Nous avons procédé à cet ajustement technique avec le souci de conserver le même niveau de recettes,
- En décembre 2023, nous avons harmonisé la tarification pour le service environnement déchets en tenant compte de la montée en puissance d'une taxe que l'Etat nous impose et de l'augmentation des coûts de traitement des déchets acheminés au centre de tri de Dijon qui a fait des investissements importants.

Pour dire les choses autrement, quand nous détenons les leviers pour agir et faire fonctionner nos services publics, nous appliquons une stabilité fiscale et tarifaire.

Enfin, la communauté de communes a agi pour conserver des leviers d'action et parmi ces leviers, elle a souhaité soutenir les projets structurants portés par les communes. Ainsi, en 2022, nous avons créé un fonds de concours à destination des communes à hauteur de 600 000 €. Dans nos orientations présentées tout à l'heure, nous allons vous proposer d'abonder cette enveloppe de 400 000 €, ce qui fera un total de 1 million d'euros sur tout le mandat. C'est un effort conséquent qui a pour objectif de consolider les plans de financement des projets portés par les 35 communes. Très clairement, c'est une action de soutien à l'investissement communal et de solidarité territoriale. Nous sommes une communauté également au service des communes.

Je vous remercie de votre attention et vous propose d'entrer dans le vif du sujet. »

QUESTION N°02 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

L'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales renvoie aux règles régissant le fonctionnement d'un conseil municipal pour ce qui concerne le fonctionnement du conseil communautaire, sauf disposition spécifique.

Ainsi, pour l'approbation du procès-verbal des séances, il convient d'appliquer les mêmes règles que celles applicables à l'approbation d'un procès-verbal d'une assemblée communale.

L'établissement formel d'un procès-verbal n'est régi par aucune disposition spécifique. Cependant, son existence est imposée par l'article L 2121-26 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux ».

Il découle de ce principe l'obligation d'instruire un procès-verbal et de le faire approuver par le conseil communautaire à la séance qui suit l'adoption des délibérations.

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2121-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de procès-verbal joint en annexe et le rapport d'orientation budgétaire qui est joint au PV,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 7 décembre 2023.**

QUESTION N°03
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET / OU DE LA PRÉSIDENTE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que la présidente « peut recevoir une partie des attributions de l'organe délibérant ».

Par une délibération du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a consenti à Madame la Présidente une délégation dans un certain nombre de matières limitativement énumérées.

Par une autre délibération du même jour, le conseil communautaire a délégué un certain nombre de prérogatives au bureau communautaire.

Vu L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations 30-339 et 30-340 du 16 juillet 2020,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **DE PRENDRE acte des décisions prises par Madame la Présidente sur délégation du Conseil communautaire.**

07.12.2023	Décision portant achat de 12 bennes de déchèterie avec l'entreprise TMI MORICEAU pour 71 082 € TTC.
07.12.2023	Décision portant sur l'acceptation du devis pour renouveler le dispositif de chasse entre les deux étages de la station d'épuration de Flammerans
11.12.2023	Décision portant approbation d'un devis de travaux électriques dans les bureaux du siège de la communauté de communes avec l'entreprise VAILLARD pour un montant de 5 127 € HT.
11.12.2023	Décision relative à la souscription d'achat de matériel informatique avec l'approbation des devis de l'entreprise EI Services pour un montant de 17 192,10 € TTC.
19.01.2024	Décision portant mise à disposition de terrains situés à VONGES parcelle référencée 000 AH98 partie ouest (zone boisée)

FINANCES

QUESTION N°04 APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Depuis le 1er janvier 2024, la Communauté de communes Auxonne Pontallier Val de Saône est passé à la comptabilité M57 pour ses budgets tourisme, zones d'activités et bien sûr le budget général.

L'Article L 5217-10-8, auquel renvoie l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 (loi NOTRé), prévoit l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement du conseil communautaire ou la mise en œuvre de la M57.

Le règlement budgétaire et financier doit préciser notamment :

« 1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2° Les modalités d'information du conseil de la métropole sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget ».

Ainsi, dans le règlement budgétaire et financier qu'il est proposé en document joint, il est rappelé les grands principes budgétaires, le cycle d'adoption du budget et son exécution.

Vu l'article 106 III de la loi du 7 août 2015,

Vu l'article L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier joint,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'adopter le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe.**
- **De rappeler que l'adoption d'autorisations de programme – autorisations d'engagement constituent une technique budgétaire qui déroge au principe d'annualité et permet de mettre en œuvre des projets à caractère pluriannuel tout en préservant l'équilibre du budget et les capacités financières d'une entité et que sa mise en œuvre est facultative. Le régime de ces AP / AE fera l'objet d'une délibération ultérieure et spécifique qui complètera le règlement budgétaire et financier.**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

QUESTION N°05 RAPPORT D'ORIENTATIONS POLITIQUES ET BUDGÉTAIRES

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi NOTRÉ du 7 août 2015 et applicable aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L 5211-36, ainsi que l'article L 5214-17-4 du CGCT prévoient que dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté au Conseil communautaire.

Ce rapport donne lieu à un débat dont il est pris acte par délibération.

Vu l'article L 2312-1 Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les premières réunions de discussions budgétaires organisées en décembre 2023,
Vu l'avis du conseil d'exploitation du SPIC déchets organisés en décembre 2023,
Vu le séminaire budgétaire organisé le vendredi 26 janvier 2024,
Vu la réunion de vice-présidents organisée le jeudi 1^{er} février 2024,
Vu les statuts de la communauté de communes,
Vu le rapport d'orientations politiques et budgétaires joint en annexe,
Vu le tableau des effectifs 2024 intégré dans le rapport budgétaire,

Madame la Présidente commence en expliquant que comme tous les ans quelques aménagements, quelques amendements à cet important travail y compris rédactionnel ont été apportés. Elle remercie l'ensemble des services et particulièrement le Directeur Général des Services Monsieur Bernettes qui en amont de l'arrivée du Directeur général adjoint a pris en charge l'intégralité de la mission avec les services. La présentation va être faite à plusieurs voix avec Patrice BÉCHÉ et puis les Vice-Présidents présenteront la partie relative à leur délégation.

- Monsieur BÉCHÉ prend la parole pour la partie « **Résultats provisoires reportés de fonctionnement** »

- Monsieur COQUIL prend la parole pour la partie « **Développement économique** »

- Volet Politique acquisition foncière :

Monsieur COQUIL ajoute que sans vouloir dévoiler le projet du Département pour une légumerie Départementale qui est prévu dans la partie sud, il va donner quelques informations à l'assemblée. Il a été en discussion avec le Directeur de Leclerc et son repreneur puisqu'il y a un repreneur qui va arriver au mois de juin/juillet prochain. Les échanges sont très avancés pour la rétrocession de la rue du Charmoy qui permet d'accéder depuis le rond-point jusqu'au Leclerc. Cette rue du Charmoy permet d'accéder ensuite rue du chemin de Dole et permettra véritablement une belle boucle pour la légumerie départementale. Les échanges sont bien avancés, la rétrocession devra pouvoir être aboutie sereinement et certainement directement à la Communauté de Communes.

Une deuxième chose, lors du dernier Conseil Municipal d'Auxonne il a été voté une étude de faisabilité par rapport au terrain des anciennes aciéries du Val de Saône à Auxonne. M. Coquil a rencontré l'intermédiaire qui est en charge de la vente de ce terrain ainsi qu'un porteur de projet qui est intéressé sur une partie de ce terrain. Sans contrarier le projet privé, il est prévu une rencontre certainement après le vote du budget. Une rencontre tripartite avec la Communauté de communes devrait être organisée pour voir de quelle manière il faudra avancer et faire en sorte d'avoir à la fois un projet qui puisse s'inscrire dans l'avenir de la Ville d'Auxonne et de la Communauté de Communes.

- Madame MOUSSARD prend la parole pour la partie « **Développement touristique** »

Madame la Présidente fait part des excellentes fréquentations en 2023 en matière touristique en Côte d'Or qui trouvent aussi une transcription en Val de Saône Vingeanne. L'augmentation de la fréquentation a profité à tous les territoires y compris le nôtre. + 13% de nuitées, c'est 129 000 nuitées supplémentaires pour le territoire. Quand on compte que le panier moyen d'un touriste est de 75 € ajouté au prix de la nuitée, il faut calculer x 129 000 (9 675 000 €) pour trouver la consommation touristique supplémentaire dont a bénéficié directement le territoire en une année.

Monsieur BOVET indique qu'au niveau de la voie bleue entre Pontailler et Lamarche il y a eu des travaux, la voie bleue a été laissée dans un mauvais état, il y a des ornières. Il demande si la remise en état va être à la charge des communes ?

Madame la Présidente répond que non, la voie bleue est une propriété Départementale. Il y a eu 166 000 € d'investis sur la voie bleue en 2023 et derrière il y a toujours les mêmes difficultés sur l'usage qui est dédié aux cycles, aux piétons et qui ne doit pas servir aux poids lourds, aux camionnettes, aux voitures et à tout ce qui passe sur cette voie bleue. Le message au Département va être passé. Il y a eu des barrières mises en place qui ont été cassées. Malheureusement toutes les vélos-routes connaissent les mêmes difficultés. Le problème c'est qu'il ne peut pas être installé des portiques déportés comme on met sur certaines vélo-routes puisqu'il y a aussi l'accès qui doit être réservé à certain prés. C'est une vraie difficulté.

Monsieur BOVET ajoute que celle de Lamarche-sur-Saône sert un peu de délestages par certaines personnes. Il pense que la gendarmerie devrait intervenir un peu plus souvent pour sanctionner.

Madame la Présidente rappelle que ce n'est pas une compétence communautaire et c'est les Maires de Lamarche-sur-Saône et de Pontailler-sur-Saône qui rappelleront aux gendarmes qu'il faut aller faire des petits tours sur la voie bleue.

Monsieur BOVET a une question sur les taxes de séjour. A quoi servent les recettes émises par les taxes des AirBnB, des camping-cars qui rentrent à la Communauté de Communes ?

Madame la Présidente reprend les chiffres et indique que la taxe de séjour représente des recettes à hauteur de 15 000 € à 20 000 €, à comparer au budget de 11 millions d'euros en fonctionnement. La taxe de séjour va par exemple aider la remise en état du ponton, le balisage du circuit touristique...

Monsieur BOVET ajoute qu'en tant que Maire il a des retours négatifs des usagers concernant le montant de la taxe de séjour.

Madame la Présidente propose de refaire un point sur la taxe de séjour. Elle s'appelle taxe mais elle n'est pas payée par nos habitants, elle est payée par les touristes. Quand on passe une nuitée en vacances on la paie de la même façon. Cette taxe a été instituée à la Communauté de Communes il y a déjà plusieurs années avec l'objectif de faire participer au financement des équipements touristiques les touristes qui viennent séjourner sur le territoire et qui vont utiliser ces équipements. Les touristes, via cette taxe, contribuent de manière infinitésimale à l'usure de nos équipements. C'est un signal que nous envoyons à nos habitants en expliquant que les touristes participent au financement. Nous sommes redevables en premier lieu à nos habitants.

Monsieur BONNEVIE demande combien coûte une taxe de séjour à la Cap Val de Saône ?

Monsieur BOVET lui répond entre 0.20 € et 0.50 €.

Madame MOUSSARD intervient pour dire que par exemple à Heuilley-sur-Saône c'est 0.20 €.

Monsieur COIQUIL précise que ça dépend des communes si elles sont classées ou non.

Madame la Présidente veut bien faire une réunion spéciale taxe de séjour mais propose de revenir sur le rapport d'orientation budgétaire pour 11 millions € de budget.

- Monsieur VAUCHEY prend la parole pour la partie « **Projet Alimentaire Territorial** »

- Volet « Projet de cuisine centrale »

Monsieur COQUIL demande s'il est prévu de continuer le projet avec la Communauté de communes Rives de Saône.

Madame la Présidente répond que pour le moment il y a toujours 4 collectivités concernées. Le sujet a été abordé avec la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise. Elle avait des réunions de travail concernant le sujet et ils vont délibérer très prochainement. La Ville de Chevigny va se positionner également.

- Madame SOMMET prend la parole pour la partie « **Eau et assainissement** »

- Volet « Eau Potable investissement – Travaux 2023 »

Monsieur BOVET indique qu'au niveau de Lamarche sur Saône on ne sait pas exactement le somme qui a été demandée pour remettre en état les puits de captage. Il pense que la SAUR devrait participer un peu car il s'aperçoit que le puits est vide, sec. Il n'y a pas d'alarme pour avertir. Il craint que la commune paie pour un puits qui n'a pas été surveillé. Il se demande si la SAUR n'est pas un petit peu responsable de ça.

Madame la Présidente dit que ce sujet fait partie du suivi de la DSP et note le sujet pour le prochain groupe de travail.

- Volet « Assainissement investissement – FOCUS »

Madame la Présidente souligne que les réunions concernant la rue des 3 maisons avec les riverains se sont bien passées et qu'il faut systématiser ces réunions avec les habitants. Les réunions lèvent de suite beaucoup de questions. Les gens arrivent avec des interrogations auxquelles ils trouvent de suite des réponses. Les habitants apportent aussi des éléments d'éclairage car c'est là où ils résident donc c'est intéressant d'avoir aussi leur point de vue.

- Monsieur RUARD prend la parole pour la partie « **Service Technique** »

- Monsieur ANTOINE prend la parole pour la thématique « **GEMAPI** »

- Monsieur VAUTIER prend la parole sur la « **Gestion des Déchets** »

Monsieur BOVET interpelle l'assemblée au sujet des collectes, des petits mots « problème technique » sont retrouvés sur les poubelles communales, beaucoup de poubelles qui n'ont pas été recensées. Il pense que ce serait bien que quelqu'un vienne avec un élu pour essayer d'identifier toutes les poubelles qui sont à la commune.

Monsieur VAUTIER explique qu'il manque sûrement des informations sur la poubelle, qu'il faut se rapprocher des services.

Monsieur BOVET comprend qu'il puisse y avoir des informations manquantes mais il aimerait que les collectes soient effectuées.

Monsieur VAUTIER répond qu'il faut se rapprocher des services. Il ajoute que les services ont d'ailleurs été fortement mobilisés par la mise en place des bacs, pour le choix du nombre de levées par les

usagers, ils ont effectivement pour consigne d'accompagner les communes dans le choix des bacs mais il y a peut-être eu des loupés sur des bacs déjà existants ou qui auraient déjà dû être pucés. Il est demandé à nos services de se rapprocher au plus vite des communes mais il n'y a pas de raisons pour qu'ils ne soient pas collectés.

Madame la Présidente étend le sujet et ajoute que les bacs qui n'ont pas été collectés sur le secteur de Pontailler ou d'Auxonne, ça peut arriver. Elle a vu des anciens conteneurs que les gens continuaient à sortir. Les Maires l'ont dit, il y a eu des réunions publiques. Il y a eu au moins 3 ou 4 distributions de courriers. Si nos habitants continuent à sortir les anciens bacs non pucés ou pire des lessiveuses, cela ne sera pas collecté Il y a aussi certains habitants qui ont des puces désactivées parce que le foyer n'est pas en règle de sa situation. Il faut tout de suite prendre attache des services. Le problème peut être résolu assez facilement. On collecte en mairie tout ce qui ne va pas mais il y a quand même des choses qui vont bien. Il y a des ratés, forcément, mais la Présidente insiste et remercie les services car c'est quand même un gros changement. La vérité a deux faces, il y a la manière dont elle est relatée par l'utilisateur mais il y a le contexte qui accompagne le dysfonctionnement. Parfois, c'est vrai qu'il y a des ratés de la part de l'organisation, mais il y a aussi une compréhension globale à bien avoir. Encore une fois, les anciens bacs ne vont pas être ramassés, ce serait revenir en arrière. Ça se règle au cas par cas.

Monsieur BONNEVIE trouve que depuis que les bacs sont mis en place, de plus en plus de sacs sont retrouvés dans les fossés près de la commune. Ces sacs se retrouvent donc dans les bacs de la commune, il craint une facturation supplémentaire pour la commune à cause des incivilités.

Monsieur VAUTIER encourage les Maires quand il y a des sacs dans la nature de les ramasser mais aussi systématiquement d'essayer de trouver des adresses et des noms en ouvrant les sacs. Quand les gens vont être verbalisés pour du dépôt sauvage dans la nature, les choses vont vite se mettre en ordre et puis ils présenteront leur bac quand il sera plein et éviteront d'abandonner leurs sacs dans la nature. Il y a effectivement une période de transition. Il y a des foyers qui ont choisi 6 levées à l'année qui vont peut-être avoir du mal. Il dit ne pas regretter avoir mis un minimum à 6 levées annuelles parce que si nous étions descendus plus bas, on peut imaginer qu'on trouverait aujourd'hui plus de sacs. Les choses vont rentrer dans l'ordre, ça va prendre un petit moment. Il s'est passé la même chose en 2013 sur Auxonne et puis ensuite, c'est devenu un non-sujet. Il pense que quelqu'un qui est capable de jeter un sac dans un fossé n'est sûrement pas très vigilant dans son tri et croit envisageable de trouver une identité dans ses déchets.

Monsieur BOVET répond que quand on porte plainte avec le nom, les photos, tous les éléments d'informations, ça revient classé sans suite.

Madame la Présidente annonce que sur les déchets sauvages, il faut essayer de quantifier. Ce qu'elle propose c'est que pour les deux mois qui viennent, sur les secteurs d'Auxonne et Pontailler, les maires aient une vigilance particulière. À Pontailler, le policier municipal et les agents municipaux n'ont pas fait de retour en ce sens. Un point sera fait au bout de 2 mois. Et si vraiment il y a des surcoûts pour certaines communes, ce dont elle doute, ils seront traités au cas par cas. C'est une perte de recette pour la communauté de communes ce que va payer la commune en surcoûts, donc il faut traiter tranquillement et travailler sur une solution. Statistiquement, dans les autres territoires, y compris pour le secteur d'Auxonne, il n'y a pas plus de déchets sauvages quand on est en redevance incitative... On peut voir les retours du service du Département le long des routes, qui ont en charge des territoires à redevance incitative et d'autres à redevance simple ou à la taxe. Il n'y a pas de différence sur ce qui est ramassé le long des routes. Il y a simplement des incivilités et malheureusement l'incivilité est équitablement partagée quel que soit le territoire. Ce sont des discussions qui ont déjà eu lieu à nombreuses reprises sur les déchets. Elle propose d'être sur une phase d'observation, à aviser au cas par cas.

- Madame PAILLARD prend la parole sur la partie « **Administration Générale** »

- Monsieur BÉCHÉ prend la parole sur le « **Budget de fonctionnement du Budget Général** »
- Monsieur VADOT prend la parole pour la partie « **Culture** »

Départ de Monsieur BONNEVIE à 20h37.

Départ de Monsieur VEURIOT à 20h39.

- Volet « **Des actions de Médiation et d'Education Artistique** » :

Monsieur VADOT souhaite remercier Monsieur LAMY, le Directeur de l'Ecole de Musique qui œuvre pour les actions et le bon fonctionnement des actions. Il précise que le territoire au niveau du PETR qui regroupe les deux Communautés de Communes Cap Val De Saône et Mirebellois Fontenois a reçu un label 100 % EAC (Education artistique et Culturelle). Le 100 % signifie qu'il faut chercher à atteindre 100 % de la population notamment les enfants à travers les écoles.

La Cap Val De Saône est un des seuls territoires ruraux à avoir eu cette reconnaissance, ce label national, c'est extrêmement positif et ça valorise ce qu'il y a dans le territoire puisque qu'il y a des actions éducatives et artistiques dans le cadre du CLEA, le contrat local de l'éducation artistique, porté par le PETR. Il y a 14 500 € d'actions prévues pour 2024 avec différentes écoles comme Malmanche à Auxonne, Labergement-les-Auxonne, Les Maillys, Tillenay et Lamarche-sur-Saone.

- Monsieur SORDEL poursuit avec les « **Politiques Educatives et Familiales** »

Monsieur SORDEL associe Anne-Lise LORAIN avec laquelle ils ont travaillé. Il ajoute que chaque présentation budgétaire, c'est surtout l'occasion de rappeler l'engagement de la collectivité au service des habitants du territoire dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse essentiellement. C'est l'occasion de rappeler que dans les fondamentaux il a toujours été essentiel de maintenir un maillage de ces services toujours au plus près des familles et à proximité des écoles.

- Monsieur VAUCHEY termine par « la thématique « **Ressources Humaines** »

Le Conseil Communautaire :

- **Prend acte de la communication du rapport d'orientations politiques et budgétaires conformément à l'article L 5211-36 et à l'article L 5214-17-4 du code général des collectivités territoriales.**
- **De la tenue du débat afférent à ce rapport.**

QUESTION N°06
EAU ET ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE DETR SUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX
2024

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

La Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône est compétente en matière d'assainissement et d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020. La compétence assainissement est organisée en différents services sur 16 communes de son territoire. L'eau potable est gérée par UDI (unités de distribution) et la collectivité coordonne 5 UDI en direct (avec des délégués de service public).

En prévision de cette prise de compétences, une étude de schéma directeur d'assainissement (SDA) a été débutée en 2018 avec le bureau d'études VERDI et a été réceptionnée en janvier 2022. Une étude de schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) a été débutée en 2018 avec le bureau d'études ARTELIA et a été réceptionnée en 2019.

De nombreux travaux ont été identifiés et priorisés (priorité 1 à 5 ans, priorité 2 à 10 ans puis 3 etc.).

Le programme de travaux d'assainissement et d'eau potable de la communauté de communes se décline en plusieurs axes dont la finalité réside dans :

- L'optimisation du fonctionnement des systèmes d'assainissement pour rendre au milieu naturel une eau épurée et limiter l'impact sur l'environnement,
- D'améliorer la qualité de l'eau potable distribuée via le renouvellement de canalisations vieillissantes,
- De viser à réduire les fuites au niveau des réseaux d'alimentation en eau potable,
- De sécuriser la ressource en eau potable via des interconnexions

La communauté de communes a débuté en 2022 un programme ambitieux pluriannuel d'investissements pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée.

Le programme de travaux de l'année 2024 devrait se dérouler principalement sur les réseaux d'assainissement de Lamarche-sur-Saône, Auxonne et Villers-les-Pots.

L'objectif étant de renouveler des canalisations et d'en créer de nouvelles afin diminuer drastiquement la quantité d'eaux claires parasites et améliorer le fonctionnement des stations d'épuration.

Les travaux d'eau potable se dérouleront principalement sur les communes de l'ancien syndicat de Saône Mondragon, l'ancien syndicat de Labergement-lès-Auxonne, Lamarche-sur-Saône et Auxonne.

La Communauté de communes sollicite une aide de l'état au titre de la DETR pour participer au financement de ces investissements.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **De solliciter la DETR pour un montant de 20 % des travaux hors taxe et des frais de maîtrise d'œuvre liés au projet, au titre de l'item « E / Eau-Assainissement -Ordures ménagères » ;**
- **D'autoriser Mme la Présidente de la Communauté de Communes à constituer les dossiers nécessaires à ces demandes et à signer tout document s'y rapportant.**

QUESTION N°07
EAU ET ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE (RMC) POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX 2023 –
2024

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

En amont de la prise de compétences eau potable et assainissement par la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020, des études de schémas directeurs d'eau potable (SDAEP) et d'assainissement collectif (SDA) ont été réalisées. Ces études ont démontré la nécessité d'investir pour améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau, réduire les déversements des déversoirs d'orage et les eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées, sécuriser l'alimentation en eau potable via des interconnexions et améliorer les rendements des réseaux.

Par délibération n°33-395 du 10 décembre 2020, la Communauté de communes a autorisé Madame la Présidente à signer la contractualisation avec l'Agence de l'Eau pour un montant de subvention de 3 090 707 € pour des projets de 9 671 510 € portant sur le petit et le grand cycle de l'eau.

Suite à la réception des études de schémas directeurs, un programme pluriannuel d'investissement (PPI) a été établi et validé par délibération communautaire n° 44-569 du 07 juin 2022.

En parallèle, deux accords-cadres ont été signés pour mettre en œuvre les travaux d'eau potable et d'assainissement :

- Un accord-cadre de maîtrise d'œuvre avec les bureaux d'étude BEREST et JDBE (délibération du bureau communautaire du 31 mai 2022).
- Un accord-cadre avec 3 entreprises pour la réalisation des travaux : entreprise SADE, groupement EHTP – BERANGIER – REHACANA – SNCTP, entreprise GUINOT TP (délibération n° 47-616 du 15 novembre 2022).

La Communauté de communes établit chaque année son programme de travaux en lien avec le programme pluri-annuel qui a été arrêté mais également suivant le planning établi par opérations listées dans le contrat avec l'Agence de l'Eau.

Des demandes de devis sont ensuite envoyées aux 3 entreprises de l'accord-cadre de travaux. La collectivité attribue les marchés subséquents aux entreprises les mieux-disantes.

Dans le cadre du contrat avec l'Agence de l'Eau, la communauté de communes dépose chaque année un dossier de demande de subvention pour l'aider à financer les investissements. Ce dossier doit être accompagné d'une délibération du conseil communautaire sollicitant les subventions de l'Agence de l'Eau.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **De solliciter l'aide de l'agence de l'eau pour la réalisation des opérations de travaux d'eau potable et d'assainissement comprises dans le contrat 2020-2024 ;**
- **De réaliser les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et de la Charte qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale) ;**
- **De mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable et des réseaux d'assainissement ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document relatif à cette demande d'aide.**

PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE

QUESTION N°08

ÉTUDE DE MARCHÉ POUR L'IMPLANTATION À AUXONNE DE CASIERS AGRICOLES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Le diagnostic territorial réalisé dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial a soulevé différents enjeux dont celui du manque d'outils logistiques et le besoin de structuration de l'offre agricole et alimentaire sur le territoire. Après avoir accompagné un collectif d'agriculteurs dans la construction d'un bâtiment frigorifique commun à vocation de stockage légumier et d'optimisation logistique, il est aujourd'hui proposé d'implanter des casiers agricoles de distribution de produits locaux sur le territoire, au futur tiers-lieu ou au futur office de tourisme.

L'objectif est d'accompagner les producteurs du territoire dans le déploiement de ces points de vente alternatifs sous forme de casiers alimentaires, et de pouvoir ainsi faciliter l'achat de produits locaux pour les habitants et les gens de passage. Ce projet s'inscrit également dans les objectifs du Projet Alimentaire Territorial départemental, notamment en matière de recherche d'optimisation de la logistique des produits locaux.

Afin de s'assurer de la pérennité de ce type de points de vente, il est proposé de mener une étude de marché pour évaluer le potentiel commercial des lieux d'implantation pré-identifiés, et pour quantifier la demande de la zone pour une activité de distributeurs automatiques de produits locaux.

Cette étude estimée à hauteur d'environ 10 000 € TTC pourrait être financée pour partie par le Département de la Côte d'Or.

Après cette étude préalable, un appel à manifestation d'intérêt sera envoyé auprès des producteurs de la Communauté de Communes, et des réunions de présentation du dispositif seront organisées.

Il est indispensable qu'un projet comme celui-ci reçoive l'adhésion des producteurs locaux, c'est la condition sine qua non de la réussite.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser Madame la Présidente à lancer une consultation marchés publics pour cette étude,**
- **D'autoriser Madame la Présidente à solliciter une prise en charge financière de cette étude auprès du Département de la Côte d'Or,**
- **D'autoriser Madame la Présidente à engager les fonds nécessaires dans les délais impartis sur ce projet,**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

QUESTION N°09

MISE EN PLACE D'UN ATELIER ARTISTIQUE ET DE SENSIBILISATION À LA CULTURE ARTISTIQUE AVEC L'ESPACE SOLIDARITÉ CÔTE D'OR

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

L'espace solidarité côte d'or-Auxonne propose à ses usagers des parcours de découvertes ayant vocation à recréer du lien social.

Dans ce cadre un projet s'est dessiné en partenariat avec l'école de musique et d'art proposant une série de 6 ateliers arts plastiques et de sensibilisation à la culture artistique à destination du groupe « Aller plus loin » constitué de 8 à 10 femmes souffrant d'isolement et éloignées de la culture.

Il s'agira de créer une ou des sculptures en papier mâché dans l'esprit des « Nanas » de Niki de Saint Phalle et d'organiser une exposition vernissage de restitution du travail réalisé.

Vu le projet de convention joint en annexe,

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver la convention de prestation de service permettant la mise à disposition de notre professeur d'art plastique pour animer ces ateliers.**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre du projet.**

QUESTION N°10
MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LA LOCATION DE L'ESPACE DE MUSIQUES ACTUELLES POUR LES DEMANDEURS OCCASIONNELS DE L'ÉTABLISSEMENT

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Certains musiciens amateurs et groupes constitués sont à la recherche de locaux de répétition afin de travailler leur répertoire.

Notre établissement s'est doté d'un espace musiques actuelles amplifiées adapté et équipé pour ces pratiques qu'il est possible de mettre à disposition.

Vu le projet d'établissement 2023-2026 entériné par délibération le 15 novembre 2022 ayant vocation à promouvoir et accompagner les pratiques amateurs et encourager le développement des musiques actuelles et amplifiées.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver la tarification de mise à disposition de l'espace musiques actuelles aux particuliers non usagers de l'établissement suivante :**
 - **Utilisation ponctuelle 10€ (2h)**
 - **Demi-journée 20€ (4h)**
 - **Journée 30€**
 - **Forfait 10h (non consécutives) 45€**
 - **Forfait 20h (non consécutives) 90€**

- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à de dossier.**

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est posée.

Madame la Présidente indique que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 21 mars.

Madame la Présidente lève la séance à 21h18.

Marie-Claire BONNET-VALLET
Présidente de la Communauté de Communes
Auxonne Pontailier Val de Saône